

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

PRÉFECTURE
de TARN-ET-GARONNE
- 1 MARS 2013
ARRIVÉE

Séance du 22 février 2013

N° 2013-08

Nombre de délégués en exercice :	16	L'an deux mil treize, le 22 février à 11 heures 00, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation :	14 février 2013	

Présents : MM. CAMBON, DAGEN, DELMAS, LAMOLINAIRIE, LAVABRE, MASSAT, MASSEGLIA, MOUCHARD, ROUCOLLE et SAZY.

Absents excusés : MM. AJAS, ASTOUL, ASTRUC, BONHOMME, GARRIGUES et MARTY.

Assistaient à la séance : Mme LAYMAJOUX (Direction de l'Environnement du Conseil Général), M. AURADE (CdC Terrasses et Vallée de l'Aveyron), M. GINESTET (Syndicat Départemental).

OBJET : Orientations budgétaires 2013.

Conformément aux dispositions applicables en la matière, le Président soumet ses propositions d'orientations budgétaires pour 2013 après avoir présenté le bilan synthétique de l'activité de l'année précédente.

I - Rappel du bilan 2012

A) Compétences obligatoires

Le bilan des tonnages traités en 2012 figure dans les différentes annexes suivantes :

- Annexe 1: tonnage mensuel d'ordures ménagères (OM),
- Annexe 2 : tonnage mensuel de déchets issus des collectes sélectives (CS),
- Annexe 3 : évolution par collectivité depuis 2002 (avec prévisions 2013).

Ce dernier tableau fait notamment apparaître :

- une quasi-stagnation de la production totale de déchets ménagers en valeur absolue (+ 10 T) soit une légère diminution si l'on tient compte de l'augmentation de population supérieure à 1 % ;
- la poursuite d'une amélioration du tri avec une augmentation de 89 tonnes de collecte sélective et une diminution de 79 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR), toujours en conformité avec les lois « Grenelle I et II » dont les objectifs sont les suivants :
 - réduction de la production des ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant en 5 ans (jusqu'en 2015),
 - diminution des quantités de déchets incinérés ou déposés en centre de stockage,
 - atteindre un taux de recyclage « matière et organique » de 45 % en 2015 du total des déchets ménagers et assimilés, ce taux étant porté à 75 % pour les déchets d'emballages ménagers.

B) Compétences optionnelles

Un bilan global par collectivité figure en annexe 4 faisant apparaître l'évolution 2008/2012 aussi bien pour les quantités déposées que pour la fréquentation des différentes déchèteries. Le bilan détaillé est adressé à chaque collectivité concernée.

II - Orientations budgétaires pour 2013

A) **Fonctionnement**

1. Pour les compétences communes (traitement/transfert) :

a) *Les dépenses comprennent :*

- les prestations de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR),
- les prestations de tri et conditionnement des collectes sélectives y compris le traitement des refus de tri,
- le fonctionnement des quais de transfert (charge résiduelle d'emprunt y compris amortissement, entretien, matériel, remboursement des mises à disposition partielles de service, ...),
- les dépenses de transport (amortissement, fonctionnement, personnel, ...),
- les charges de structure.

b) *Les recettes comprennent :*

- les contributions particulières du Conseil Général (participation aux charges de structure et subventions en annuités pour les investissements : quais de transfert, ...),
- les contributions des collectivités membres en fonction des quantités effectives de déchets traités et transportés pour chacune d'entre-elles.

Ces contributions, réparties selon 4 coûts unitaires (traitement OMR, tri CS, transport OMR, transport CS), ont vocation à couvrir l'ensemble des charges exposées ci-dessus et non les seuls coûts directs des prestations résultant des marchés en cours.

Le Président rappelle que pour cette raison, il avait proposé, lors des orientations budgétaires de février 2012, d'envisager à compter de 2013 une évolution du mode de détermination des contributions, d'une part en différenciant les différents coûts (traitement, tri, traitement des refus, transport, transfert, charges de structure,) et, d'autre part, en prenant plus en compte la diversité des situations de chaque adhérent en fonction notamment du niveau de compétences optionnelles transférées.

C'est dans cet esprit qu'il soumet la proposition ci-après étant précisé que l'incidence individuelle finale pour chaque collectivité membre serait limitée dans une fourchette comprise entre - 1,75 % et + 1,75 % par rapport à la répartition actuelle :

- répercussion du coût de traitement des OMR résultant du marché en cours (72.80 €/T en 2013)
- répercussion du coût de tri des CS résultant du marché (173.50 €/T en 2013)
- répercussion du coût de traitement des refus (de chaque collectivité) résultant du marché en cours (78.15 €/T en 2013)

Ces trois coûts unitaires seraient actualisés annuellement en fonction du coefficient de révision des prix du marché et de l'intégration des variations de TGAP ou autres taxes. Pour la TGAP, la dernière évolution est prévue en 2014 avec un relèvement de 15 € HT la tonne à 20 € la tonne.

- répercussion du coût de fonctionnement des quais de transfert (remboursement de mises à disposition, différentiel d'annuités restant à la charge du Syndicat, charges de fonctionnement, entretien du matériel, ...).

Ce coût serait établi de la façon suivante :

Total des charges annuelles pour les 5 quais

Tonnage total annuel OMR + CS transitant par les quais

Ce coût moyen s'établirait à 4 €/tonne pour 2013 et serait appliqué, pour chaque collectivité, au prorata des tonnages transférés.

- répercussion des coûts réels des transports selon le principe actuel avec les tarifs suivants pour 2013 :
 - 14.25 €/tonne pour les OMR
(14.90 € en 2012)
 - 31.00 €/tonne pour les CS
(32.00 € en 2012)
- répercussion des charges de structure proportionnellement à la population de chaque collectivité et en fonction du niveau de compétences transférées :
 - 1 €/habitant pour le 1^{er} niveau (compétences obligatoires traitement/transfert),
 - 1.5 €/habitant pour le 2^{ème} niveau (compétences obligatoires traitement/transfert + compétence optionnelle « déchèterie »),
 - 2 €/habitant pour le 3^{ème} niveau (totalité de la compétence « déchets ménagers »)

Le barème pourrait être actualisé annuellement sur la base du coefficient annuel d'actualisation des bases d'imposition, suivant ainsi la variation du produit de TEOM et autres taxes locales constituant le principal financement du service public d'élimination des déchets pour les collectivités membres du Syndicat Départemental.

2. Pour les compétences optionnelles

Les dépenses optionnelles font l'objet d'un suivi analytique détaillé et d'une répercussion stricte des dépenses directes sur chaque collectivité concernée.

A ce titre figurent les dépenses de transfert effectuées en régie directe avec les moyens du Syndicat et répercutées sur chaque collectivité selon le barème fixé par délibération du 07 avril 2006. Ce barème prévoyait notamment un prix identique aux OMR (14.90 €/tonne) pour l'enlèvement des encombrants qui représentent une part importante des déchets déposés.

Ce barème présente l'inconvénient d'être peu représentatif du coût réel de chaque enlèvement dans la mesure où il ne prend pas en compte l'optimisation du remplissage des bennes.

Le Président propose de faire également évoluer le mode de détermination des coûts unitaires d'enlèvement en déchèterie et de retenir les forfaits suivants :

- Enlèvement d'une benne et dépôt dans un rayon de 0 à 5 km :	20 €
- Forfait par enlèvement de 2 bennes et transport dans un rayon de :	
- 5 à 25 km.....	65 €
- 25 à 50 km.....	95 €
- 50 à 75 km.....	130 €
- 75 à 100 km.....	160 €

L'impact de ce barème serait de l'ordre de 1 € par tonne de déchets pris en charge en déchèterie.

B) Investissement

La section d'Investissement du BP 2013 comprendra quasi exclusivement les crédits de reports tels que ceux ressortent du CA 2012, à savoir :

- 2 277 655 € de dépenses correspondant pour l'essentiel aux marchés engagés en ce qui concerne l'unité de traitement des matières de vidange et le renouvellement du matériel de transport et de manutention,
- 1 918 200 € de recettes correspondant pour l'essentiel aux mêmes opérations (emprunts et subventions).

*
**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- prend acte des orientations budgétaires présentées par le Président,
- approuve les propositions de modifications de calcul des contributions des membres qui seront mis en application à compter du Budget 2013 et adopte les modalités et barèmes suivants :

- répercussion du coût de traitement des OMR résultant du marché en cours (72.80 €/T en 2013)
- répercussion du coût de tri des CS résultant du marché (173.50 €/T en 2013)
- répercussion du coût de traitement des refus (de chaque collectivité) résultant du marché en cours (78.15 €/T en 2013)

Ces trois coûts unitaires seront actualisés annuellement en fonction du coefficient de révision des prix du marché et de l'intégration des variations de TGAP et autres taxes.

- répercussion du coût annuel de fonctionnement des quais de transfert (remboursement de mises à disposition, différentiel d'annuités restant à la charge du Syndicat, charges de fonctionnement, entretien du matériel, ...).

Ce coût serait établi de la façon suivante :

Total des charges annuelles pour les 5 quais

Tonnage total annuel OMR + CS transitant par les quais

Ce coût moyen est établi à 4 €/tonne pour 2013 et sera appliqué, pour chaque collectivité, au prorata des tonnages transférés.

- répercussion des coûts réels des transports selon le principe actuel avec les tarifs suivants pour 2013 :
 - 14.25 €/tonne pour les OMR (14.90 € en 2012)
 - 31.00 €/tonne pour les CS (32.00 € en 2012)
- répercussion des charges de structure proportionnellement à la population (population totale légale au 1^{er} janvier) de chaque collectivité et en fonction du niveau de compétences transférées :
 - 1 €/habitant pour le 1^{er} niveau (compétences obligatoires traitement/transfert),
 - 1.5 €/habitant pour le 2^{ème} niveau (compétences obligatoires traitement/transfert + compétence optionnelle « déchetterie »),
 - 2 €/habitant pour le 3^{ème} niveau (totalité de la compétence « déchets ménagers »).

Actualisation annuelle de ce barème sur la base du coefficient annuel d'actualisation des bases d'imposition

- nouveau barème concernant les enlèvements en déchetterie :

- Enlèvement d'une benne et dépôt dans un rayon de 0 à 5 km :	20 €
- Forfait par enlèvement de 2 bennes et transport dans un rayon de :	
- 5 à 25 km.....	65 €
- 25 à 50 km.....	95 €
- 50 à 75 km.....	130 €
- 75 à 100 km.....	160 €



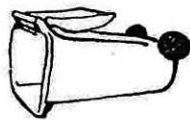
Fait et délibéré le 22 février 2013
Le Président,

Jean CAMBON

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

Annexe 1

TONNAGES D'ORDURES MENAGERES - ANNEE 2012



QUAI DE TRANSFERT	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TONNAGE ANNUEL D'ORDURES MENAGERES
S.M.E.E.O.M. MOYENNE GARONNE	518.140	448.580	472.680	433.860	499.760	459.100	490.000	557.720	426.960	462.700	442.420	425.700	7691.180
BEAUMONT	161.400	103.300	142.400	157.580	195.860	191.120	199.980	182.840	182.460	188.980	174.640	173.000	
S.I.E.E.O.M. SUD QUERCY	244.080	199.100	231.660	227.120	254.820	241.100	280.040	312.660	235.780	255.140	230.720	234.520	2946.740
C. de C. QUERCY CAUSSADAIS	472.500	396.080	485.680	475.660	509.900	480.160	504.000	575.860	419.080	535.760	457.720	475.620	5788.020
C. de C. TERRASSES ET VALLEE DE L'AVEYRON	346.580	274.560	316.320	307.360	343.980	346.500	352.680	359.480	312.340	361.160	332.700	309.320	3962.980
C. de C. QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON + COMMUNE DE GINALS	162.240	133.480	153.760	165.440	175.680	176.100	223.120	275.080	166.420	175.360	145.840	147.720	2100.240
	1904.940	1555.100	1802.500	1767.020	1980.000	1894.080	2049.820	2263.640	1743.040	1979.100	1784.040	1765.880	22489.160

Tonnages de l'année précédente : 0.000

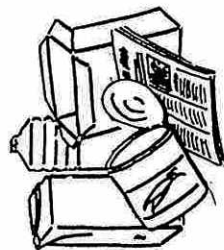
0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Différence entre l'année en cours et l'année précédente : 1904.940

1904.940	1555.100	1802.500	1767.020	1980.000	1894.080	2049.820	2263.640	1743.040	1979.100	1784.040	1765.880	1765.880	22489.160
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	-----------

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

TONNAGES DU TRI SELECTIF - ANNEE 2012



QUAI DE TRANSFERT	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TONNAGE ANNUEL TRI SELECTIF											
S.M.E.E.O.M. MOYENNE GARONNE	105.600	91.380	99.620	97.580	130.920	131.420	125.780	121.760	113.280	143.100	112.800	115.580	1736.580											
BEAUMONT	24.980	22.980	25.540	26.480	33.100	29.420	25.120	34.320	30.560	35.080	28.100	32.080												
S.I.E.E.O.M. SUD QUERCY	37.700	36.080	40.720	37.020	49.700	47.760	50.080	53.180	44.920	45.060	45.440	44.520	532.180											
C. de C. QUERCY CAUSSADAIS	94.520	73.220	94.480	84.560	94.300	82.600	91.200	92.780	92.520	96.500	94.700	96.800	1088.180											
C. de C. TERRASSES ET VALLEE DE L'AVEYRON	73.320	56.140	82.440	74.460	87.060	73.000	65.220	88.260	68.300	80.860	73.160	65.820	888.040											
C. de C. QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON + COMMUNE DE GINALS	45.520	35.760	43.500	51.120	41.040	50.120	52.500	62.160	42.900	52.580	48.140	41.180	566.520											
Totalisations mensuelles :											381.640	315.560	386.300	371.220	436.120	414.320	409.900	452.460	392.480	453.180	402.340	395.980	4811.500	
Tonnages de l'année précédente :											0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
Différence entre l'année en cours et l'année précédente :											381.640	315.560	386.300	371.220	436.120	414.320	409.900	452.460	392.480	453.180	402.340	395.980	4811.500	

SYNDICAT DEPARTEMENTAL
PRODUCTION DE DECHETS MENAGERS
 Evolution depuis 2002

Collectivités	Pop.. 1999	Pop.. 2013 [3]	Nature	Tonnages 2002 pm	Tonnages réels 2003	Tonnages réels 2004	Tonnages réels 2005	Tonnages réels 2006	Tonnages réels 2007	Tonnages réels 2008	Tonnages réels 2009	Tonnages réels 2010	Tonnages réels 2011	Tonnages réels 2012	Tonnages prévus 2013	
CdC Quercy Caussadais	17 126	19 856	OMR(a)	9 808	8 735	5 915	5 460	5 753	5 834	5 877	5 789	5 729	5 655	5 788	5 850	
			CS(b)	-	-	872	1 055	997	945	894	929	1 059	1 121	1 088	1 130	
			Total	9 808	8 735	6 787	6 515	6 750	6 779	6 771	6 717	6 788	6 717	6 788	6 776	6 876
CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron	7 436	7 934	OMR	2 767	2 349	2 236	2 372	2 414	2 542	2 286	2 250	2 153	2 003	2 100	2 150	
			CS	-	420	529	471	443	422	482	518	548	563	567	575	
			Total	2 767	2 769	2 765	2 843	2 857	2 964	2 768	2 768	2 768	2 768	2 701	2 566	2 667
Commune de Ginals [1]	188		OMR	70	63	57	59	61	64	59	-	-	-	-	-	
			CS	-	10	13	12	11	11	13	-	-	-	-	-	-
			Total	70	73	70	71	72	75	72	75	72	-	-	-	-
CdC Terrasses et Vallée de l'Aveyron	11 464	15 496	OMR	4 286	3 522	3 730	3 788	3 985	4 284	4 287	4 353	4 336	3 910	3 963	4 200	
			CS	-	609	711	700	675	692	729	761	863	924	888	888	960
			Total	4 286	4 131	4 441	4 488	4 660	4 976	5 016	5 114	5 114	5 114	5 199	4 834	4 851
SIEEOM Sud Quercy [*]	10 694	13 532	OM	NC	2 623	2 756	2 797	2 878	2 887	2 819	2 808	2 800	3 015	2 947	3 100	
			OMR	300	494	473	409	389	388	424	440	440	447	492	532	580
			Total	300	3 117	3 229	3 206	3 267	3 275	3 243	3 248	3 248	3 248	3 247	3 507	3 479
SMEEOM Moyenne Garonne [2] [*]	33 119	33 231	OMR	9 734	9 529	9 298	9 391	9 599	9 433	9 224	8 631	8 439	7 985	7 691	7 825	
			CS	1 180	1 227	1 573	1 609	1 641	1 708	1 778	1 563	1 563	1 635	1 623	1 737	1 790
			Total	10 914	10 756	10 871	11 000	11 240	11 141	11 002	11 002	10 194	10 194	10 074	9 608	9 428
TOTAL	80 027	90 049	OMR	26 665	26 821	23 992	23 867	24 690	25 044	24 552	23 831	23 457	22 568	22 489	23 125	
			CS	1 480	2 759	4 171	4 256	4 156	4 166	4 320	4 210	4 210	4 552	4 723	4 812	5 035
			Total	28 145	29 580	28 163	28 123	28 846	29 210	28 872	28 041	28 041	28 009	27 291	27 301	28 160

(a) OMR : Ordures Ménagères Résiduelles - (b) CS : Collecte Selective

[1] Intégrée à CCGRGA à compter de 2009

[2] Hors commune de Saint-Nicolas à compter de 2009 (soit - 2166h) + 2 communes CC2R à compter 09/2012 (509 h)

(3) Population millésimée 2010 (légal 2013)

[*] (transfert de 4 communes au 01-01-2011 du SMEEOM Moyenne-Garonne au SIEEOM Sud-Quercy - soit 1270 hab)

EVOLUTION DES TONNAGES RECEPTIONNES ET DE LA FREQUENTATION DES DECHETERIES

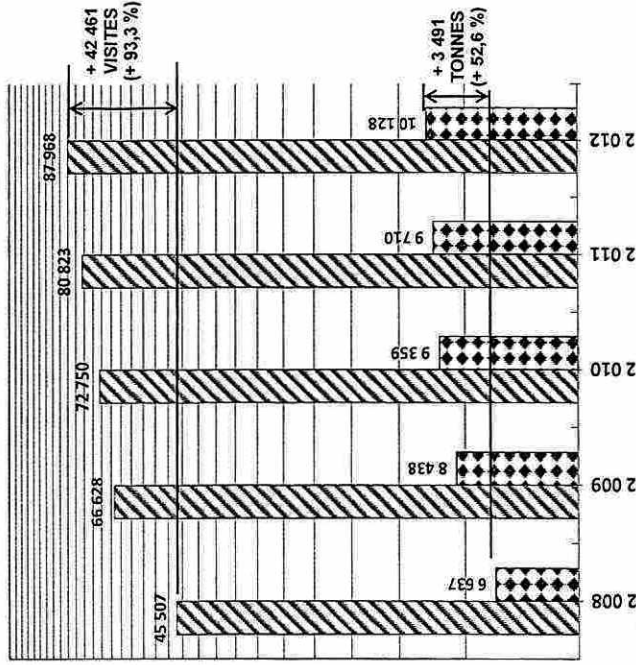
ANNEXE 4

SECTEUR GEOGRAPHIQUE	2 008		2 009		2 010		2 011		2 012	
	TONNAGE TOTAL DE DECHETS	NOMBRE DE VISITES	TONNAGE TOTAL DE DECHETS	NOMBRE DE VISITES	TONNAGE TOTAL DE DECHETS	NOMBRE DE VISITES	TONNAGE TOTAL DE DECHETS	NOMBRE DE VISITES	TONNAGE TOTAL DE DECHETS	NOMBRE DE VISITES
Communauté de Communes du Quercy Caussadais	2737 ⁽¹⁾	18395 ⁽²⁾	3252	22557	3541	24994	3517	27537	3838	31956
Communauté de Communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron	695	5180	796	6658	804	7460	976	8369	956	8470
Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise	920	6317 ⁽³⁾	1724	17514	2017	17872	2058	18725	1998	19072
Communauté de Communes Montaignu Pays de Serres	449	3354	589	5356	604	5947	601	6610	592	7158
Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron	1836	12261	2077	14543	2393	15477	2558	19582	2744	21312
TOTAUX :	6637 TONNES	45 507 VISITES	8438 TONNES	66 628 VISITES	9359 TONNES	72 750 VISITES	9710 TONNES	80 823 VISITES	10 128 TONNES	87 968 VISITES

(1) : Période d'Avril 2008 à Décembre 2008 pour le Centre de Propreté de Caussade.

(2) : Prise en compte d'une estimation du nombre de passages pour le Centre de Propreté de Caussade

(3) : Période de Juin 2008 à Décembre 2008



DECHETS DEPOSES EN DECHETERIE		AVEC TRAITEMENT SPECIFIQUE OU ENFOUSSEMENT	
CARTONS DÉCHETS VERTS SÉCURITÉ INCENDIE DÉCHETS BLANCS LAMPES CARÉNAGES POMPE RADIATEUR ÉLECTRIQUE MACHINES À COUDRE BOIS MÉTAL VÉLO TEXTILES PILES ET ACCUMULATEURS BATTERIES	DÉCHETS DANGEREUX DÉCHETS ÉLECTROMÉNAGERS DÉCHETS DANGEREUX	DÉCHETS DANGEREUX DÉCHETS ÉLECTROMÉNAGERS DÉCHETS DANGEREUX	DÉCHETS DANGEREUX DÉCHETS ÉLECTROMÉNAGERS DÉCHETS DANGEREUX